



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2020</u>	<u>5</u>
<u>23/2020 - BUDGETS ANNEXES</u>	<u>5</u>
<i>Approbation des comptes de gestion 2019</i>	
<u>24/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>5</u>
<i>Approbation du compte de gestion 2019</i>	
<u>25/2020 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>6</u>
<i>Approbation des comptes administratifs 2019 – Désignation du président de séance</i>	
<u>26/2020 - BUDGETS ANNEXES</u>	<u>6</u>
<i>Approbation des comptes administratifs 2019 et concordance avec les comptes de gestion 2019</i>	
<u>27/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>7</u>
<i>Approbation du compte administratif 2019 et concordance avec le compte de gestion 2019</i>	
<u>28/2020 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</u>	<u>7</u>
<i>Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020</i>	
<u>29/2020 - BUDGET ANNEXE RIPAME</u>	<u>8</u>
<i>Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020</i>	
<u>30/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>8</u>
<i>Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020</i>	
<u>31/2020 - BUDGETS ANNEXES</u>	<u>9</u>
<i>Vote des budgets primitifs 2020</i>	
<u>32/2020 - TAUX D'IMPOSITION 2020</u>	<u>9</u>
<u>33/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>10</u>
<i>Vote du budget primitif 2020</i>	
<u>34/2020 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS</u>	<u>10</u>
<i>Garantie de prêt à NEOTOA</i>	
<u>35/2020 - DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LES ESPACES PUBLICS</u>	<u>11</u>
<i>Remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage</i>	
<u>36/2020 - ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	<u>12</u>
<i>Versement des subventions 2020</i>	
<u>37/2020 - ASSOCIATIONS CULTURELLES</u>	<u>14</u>
<i>Versement des subventions 2020</i>	
<u>38/2020 - ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES</u>	<u>15</u>
<i>Versement des subventions 2020</i>	

39/2020 - ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR	15
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation d'une course</i>	
40/2020 – ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA	16
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation d'une animation de cinéma en plein air</i>	
41/2020 – COMITÉ DE JUMELAGE	17
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion d'un déplacement à Iffeldorf</i>	
42/2020 – ASSOCIATION ATELIER AG2C	17
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation du Festival EMGAV 5</i>	
43/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020	18
<i>Versement de subventions pour l'achat de livres</i>	
44/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020	18
<i>Versement de subventions pour l'organisation de classes de découverte</i>	
45/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020	19
<i>Versement de subventions pour l'achat de fournitures scolaires et le règlement des frais d'activités « piscine »</i>	
46/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020	21
<i>Versement de subventions pour les spectacles de Noël</i>	
47/2020 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES	21
<i>Versement des subventions 2020</i>	
48/2020 – VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES	23
<i>Versement de subventions aux cantines scolaires des écoles privées</i>	
49/2020 - PROJET SOCIAL A L'INTENTION DES GENS DU VOYAGE	24
<i>Approbation du protocole local de scolarisation des enfants séjournant sur le terrain d'accueil</i>	
50/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR	25
<i>Installation de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite</i>	
51/2020 - GROUPE SCOLAIRE DE GAULLE	27
<i>Désamiantage de salles de classe et de restauration</i>	
52/2020 - ÉGLISE SAINT-PIERRE INSCRITE AUX MONUMENTS HISTORIQUES	28
<i>Approbation du Périmètre Délimité des Abords de l'église</i>	
53/2020 - LE ROCHER DE LA HAIE	30
<i>Cession d'un bien à Vitré Communauté</i>	
54/2020 - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE L'ARTISANAT RURAL (SCAR)	31
<i>Avis sur la demande d'enregistrement aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</i>	

55/2020 - ZONE D'ACTIVITÉS DU PLESSIS BEUSCHER	33
<i>Attribution des lots N° 3 et 4</i>	
56/2020 - 10 A RUE DE VITRÉ	33
<i>Cession d'un bien et d'un terrain attenant</i>	
57/2020 - MAISON DE SANTÉ	34
<i>Cession d'un local</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

23/2020 - BUDGETS ANNEXES

Approbation des comptes de gestion 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2019 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg tenus par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis en 2019 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal ;

. d'approuver les comptes de gestion 2019 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

24/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Châteaubourg tenu par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis en 2019 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal ;

. d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

25/2020 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

Approbation des comptes administratifs 2019 – Désignation du président de séance

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal, des comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes : Madame Aude de la VERGNE.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

26/2020 - BUDGETS ANNEXES

Approbation des comptes administratifs 2019 et concordance avec les comptes de gestion 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

L'exercice 2019 étant achevé, il convient d'approuver les comptes administratifs 2019 des budgets annexes de la Commune et les comptes de gestion établis par le Trésorier de la Commune, qui sont, en tous points, conformes aux comptes administratifs.

Les résultats de clôture 2019 des budgets annexes sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire s'est retiré pour l'approbation des comptes administratifs.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver les comptes administratifs 2019 des budgets annexes ;
- . de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion 2019 établis par le Comptable des Finances Publiques.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

27/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte administratif 2019 et concordance avec le compte de gestion 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme pour les budgets annexes assujettis à la TVA, il convient d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal ainsi que le compte de gestion établi par le Comptable de la Commune, qui est, en tous points, conforme au compte administratif.

	Reports N-1	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	3 501 220,95	6 938 977,18	7 827 062,27	4 389 306,04
Section d'investissement	1 608 766,50	4 442 528,13	1 720 254,60	- 1 113 507,03
		Résultat de clôture		3 275 799,01
		+ Restes à réaliser en recettes		91 858,26
		- Restes à réaliser en dépenses		1 234 326,50
		Résultat global de clôture		2 133 330,77

Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus s'élève donc à 2 133 330,77 euros.

Monsieur le Maire s'est retiré pour l'approbation du compte administratif.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le compte administratif 2019 du budget Principal ;
- . de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

28/2020 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2019 du budget annexe de la Gendarmerie a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 4 mars 2020 ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2020.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe GENDARMERIE de 207 463,64 euros de la manière suivante :

- | | | | |
|---|---|---|------------------|
| - | Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) | = | 108 749,56 euros |
| - | Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) | = | 98 714,08 euros |

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

29/2020 - BUDGET ANNEXE RIPAME

Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2019 du budget RIPAME a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 4 mars 2020 ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2020.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe RIPAME de 330,64 euros de la manière suivante :

- | | | | |
|---|---|---|--------------|
| - | Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) | = | 0,00 euro |
| - | Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) | = | 330,64 euros |

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

30/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2019 du budget principal de la commune a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 4 mars 2020 ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2020.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune de 4 389 306,04 euros de la manière suivante :

- *Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 2 133 330,77 euros*
- *Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 2 255 975,27 euros*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

31/2020 - BUDGETS ANNEXES

Vote des budgets primitifs 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Suite au débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2020, il convient d'adopter les budgets primitifs des budgets annexes, dont les montants pour 2020 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
PLESSIS BEUSCHER	935 127,12	1 324 384,30	2 259 511,42
ZAC MULTISITES	1 444 867,94	1 767 276,38	3 212 144,32
BRETONNIERE	3 490 307,22	2 588 224,51	6 078 531,73
PRIMEVERES	144 215,27	-	144 215,27
RIPAME	89 745,00	1 330,64	91 075,64
GENDARMERIE	226 649,56	357 214,16	583 863,72
TOTAL GÉNÉRAL	6 330 912,11	6 038 429,99	12 369 342,10

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2020 des budgets annexes rattachés au budget principal, tels que présentés ci-dessus.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

32/2020 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du 30 avril de l'exercice d'application.

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	Pour mémoire Taux 2019	Proposition Taux 2020
Taxe d'Habitation	14,11%	14,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	13,65%	13,65%
Taxe sur le Foncier Non-Bâti	42,45%	42,45%

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

33/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Suite au débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2020, il convient d'adopter le budget primitif du Budget Principal 2020, dont les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement		3 240 400,69
Crédits inscrits en fonctionnement	11 659 704,65	8 419 303,96
Total de la section de fonctionnement	11 659 704,65	11 659 704,65
Report en section d'investissement	651 554,14	
Crédits inscrits en investissement	6 670 404,35	8 464 426,73
Restes à réaliser	1 234 326,50	91 858,26
Total de la section d'investissement	8 556 284,99	8 556 284,99
TOTAL DU BUDGET	20 215 989,64	20 215 989,64

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames STEYER Anne et MÉNAGER Éliane, Messieurs FOURMONT Christian, GUÉGUEN Jean-Pierre, BOBILLE Paul, DIAZ Pablo, CITERNE Stéphane, DURAND Olivier se sont abstenus.

34/2020 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS

Garantie de prêt à NEOTOA

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La présente délibération est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°105527 en annexe signé entre NEOTOA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 247 829,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du prêt n°105527, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

. d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; garantie qui portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

35/2020 - DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LES ESPACES PUBLICS

Remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du Code de

l'Environnement). Tout dépôt de déchets (*dont les abandons d'épaves*) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (*art. R.632-1 et 635-8 du Code Pénal*).

Dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage (*art. L. 541-3 du Code de l'Environnement*) et dispose, pour cela, d'un arsenal juridique lui permettant de faire supprimer ces dépôts anarchiques, selon les lieux où ils se trouvent.

A l'heure actuelle, le Maire entame, en premier lieu, une démarche de conciliation vis-à-vis du responsable du dépôt (*après relèvement des renseignements utiles*).

Si le contrevenant refuse de procéder aux travaux de résorption, le Maire établit un constat des infractions pénales et démarre parallèlement une procédure administrative (*astreintes, amendes, consignation*) en cas de volumes importants ou dépôts réalisés par une entreprise ou un particulier. Mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites présentent un coût important pour la collectivité.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la Commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement et du nettoyage.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront été identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Ce coût serait refacturé aux pollueurs par une application d'une redevance forfaitaire de 150 euros au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts d'ordures sauvages, en sus d'une éventuelle amende.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'instaurer une prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à compter du 1^{er} mars 2020 ;*
- . de créer une redevance forfaitaire de 150 euros au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié au dépôts sauvages d'ordures ;*
- . de charger le Trésor Public du recouvrement de cette somme après notification de la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

36/2020 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Versement des subventions 2020

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition de la commission : subvention de fonctionnement
AS du Collège Pierre-Olivier Malherbe	1 600 €
AS du Collège St Joseph	1 550 €
Castelbourgeois Volants (badminton)	900 €
Basket-Ball Châteaubourg	2 360 €
Canoë Kayak de Châteaubourg	400 €
Châteaubourg Football Club (CFC)	770 €
CSMFA Football-club	5 885 €
Assaut Vertical (escalade)	700 €
Handball Châteaubourg Club	3 150 €
Hockey Club	305 €
Judo Yoga Châteaubourg	3 300 €
Castel Pétanque	850 €
Rugby Agglomération Châteaubourg	570 €
Tennis club de Châteaubourg	4 000 €
Tennis de table	530 €
La Flèche des Hauts de Vilaine (tir à l'arc)	750 €
Viet vo Dao	500 €
Volley-Club Châteaubourg	600 €
Union Athlétique Châteaubourg (UAC)	3 200 €
Chatorando	300 €
Futsal	250 €
Amicale des Palets	160 €
Cyclo club Castelbourgeois	240 €
Equicastel Rando	50 €

Jeu de Boules Castelbourgeois	100 €
TOTAL	33 020 €

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations sportives ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

37/2020 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

Versement des subventions 2020

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition de la commission : subvention de fonctionnement	Proposition de la commission : subvention exceptionnelle
Délires de Scrap	90 €	
BAM Théâtre	245 €	
Avé Fortuna	85 €	
Castel Loisirs et Sports	475 €	
D'Ici d'Ailleurs	300 €	
Castel Mélodies	420 €	
La Ludothèque	2 500 €	13 700 €
La Nouzille	560 €	
Grymda	460 €	
Arc en Ciel	1 210 €	
Sagazic	750 €	
Sensa Mesura	80 €	
Sarabande	180 €	
TOTAL	7 355 €	13 700 €

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations culturelles ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

38/2020 - ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES

Versement des subventions 2020

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition de la commission : subvention de fonctionnement
Club de l'Âge d'Or	270 €
Amicale des pompiers	800 €
Amicale des pompiers retraités	135 €
UNC Broons Châteaubourg Saint Melaine	700 €
Comité d'animation de Broons	400 €
SPA	800 €
Le Potager des 3 Pèlerins	135 €
Les Jardins du Coq à l'Âne	400 €
Comité de Jumelage	400 €
TOTAL	4 040 €

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations amicales et diverses ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

39/2020 - ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation d'une course

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association castelbourgeoise « Castel'Iminator » organise pour la 3^{ème} année consécutive une course cycliste à élimination directe dans le cœur de Ville de Châteaubourg.

Cette course aura lieu le *samedi 13 juin 2020* et sera suivie du feu d'artifice organisé par la commune.

Afin d'occuper le temps situé entre la fin de course et le début du feu d'artifice, l'association souhaite comme l'an passé engager un disc-jockey pour un temps d'animation sur la place du marché.

Dans le cadre de l'organisation de la course et de l'animation disc-jockey prévue, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

La commission vie associative et citoyenneté réunie le *14 janvier 2020*, après étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter la subvention attribuée à l'attention de l'association Castel'Iminator ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

40/2020 – ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation d'une animation de cinéma en plein air

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Le *samedi 27 juin 2020*, l'association proposera à la population un cinéma en plein air.

Le coût de cette action est estimé à 2 400 euros.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros.

La commission vie associative et citoyenneté réunie le *14 janvier 2020*, après étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de

1 200 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter la subvention attribuée à l'attention de l'association Étoile Cinéma de Châteaubourg ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

41/2020 – COMITÉ DE JUMELAGE

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion d'un déplacement à Iffeldorf

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association du Comité de Jumelage organise en 2020, comme tous les 4 ans, son déplacement vers la commune jumelée d'IFFELDORF en Allemagne.

La Ville de Châteaubourg a pour habitude de financer le cadeau offert par le président de l'association à son homologue allemand. Dans ce cadre, l'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

La commission vie associative réunie le 14 janvier 2020 a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'achat du cadeau, pour un montant maximum de 1 000 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après présentation de la facture de l'achat du cadeau.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter pour l'association du Comité de Jumelage une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros maximum dans le cadre de l'achat du cadeau offert par le président de l'association ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

42/2020 – ASSOCIATION ATELIER AG2C

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation du Festival EMGAV 5

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association « Atelier G2C » organise pour la 5^{ème} année consécutive son festival nommé : EMGAV 5.

Ce festival se déroulera sur 2 jours, les 25 et 26 septembre 2020, sur la zone du Plessis Beucher. 2 000 festivaliers sont attendus. Un camping sera proposé sur place. Un chapiteau de cirque sera monté avec une capacité de 1 000 places ainsi qu'une scène.

Le budget prévisionnel de l'édition 2020 est présenté à hauteur de 81 375 euros.

L'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros.

La commission vie associative réunie le 14 janvier 2020 a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros, afin de soutenir ce projet culturel d'envergure sur la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 14 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter pour l'association AG2C une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros dans le cadre de l'organisation du Festival EMGAV 5 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames de la VERGNE Aude, LE BRAS Amandine, AVERLAND-SCHMITT Christelle se sont abstenues.

VIE DES ÉCOLES

43/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020

Versement de subventions pour l'achat de livres

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune attribue chaque année une subvention aux établissements d'enseignement public pour l'achat de livres à l'attention des élèves castelbourgeois de CE2, CM1 et CM2. En ce qui concerne les écoles privées, cette subvention est intégrée dans le forfait par élève calculé dans le cadre du contrat d'association.

Pour 2020, la commission vie des écoles propose d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève.

Suite à la présentation en commission vie des écoles du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève, soit :*

Pour l'école élémentaire publique de Gaulle	Pour l'école élémentaire publique du Plessis
11,05 euros x 93 élèves	11,05 euros x 110 élèves
Soit 1 027,65 euros	Soit 1 215,50 euros
TOTAL = 2 243,15 euros	

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires des deux écoles publiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

44/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020

Versement de subventions pour l'organisation de classes de découverte

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde tous les ans une dotation individuelle aux écoles publiques et aux écoles privées pour leur permettre d'organiser les séjours des enfants en classes vertes, en classe de neige ou de mer, nommées de façon générique « classes de découverte ».

Pour 2020, la commission vie des écoles propose une base de dotation forfaitaire de 9,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 9,16 euros par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :	Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :
9,16 euros x 297 élèves	9,16 euros x 322 élèves
Soit 2 720,52 €	Soit 2 949,52 €

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine
9,16 euros x 261 élèves	9,16 euros x 115 élèves
Soit 2 390,76 €	Soit 1 053,40 €

TOTAL = 9 114,20 euros

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

45/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020

Versement de subventions pour l'achat de fournitures scolaires et le règlement des frais d'activités « piscine »

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Fournitures scolaires

Chaque année, la commune accorde aux écoles publiques une dotation individuelle pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Pour 2020, la commission vie des écoles propose d'attribuer cette subvention sur la base de 27,65 euros par élève.

Pour les écoles privées, les fournitures scolaires étant incluses à hauteur de 10 % dans les crédits du contrat d'association, il est proposé d'accorder une enveloppe correspondant à 90 % de la dotation de base accordée aux écoles publiques, soit une enveloppe individuelle de 24,89 euros.

Frais d'activités « piscine »

Concernant la prise en charge des frais d'activités « piscine » pour les établissements d'enseignement public, voici les crédits proposés par la commission vie des écoles :

	Crédits piscine (6188)
École publique de Gaulle	6 000 €
École publique le Plessis	6 400 €
École privée St Joseph	Néant
École privée St Melaine	Néant

Suite à présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des fournitures scolaires les crédits suivants :

CHARLES DE GAULLE		LE PLESSIS	
27,65 € x 297 élèves	8 212,05 €	27,65 € x 322 élèves	8 903,30 €

TOTAL GENERAL	17 115,35 €
----------------------	--------------------

Les crédits sont inscrits à l'article 6067 du Budget Primitif de 2020. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs.

. d'attribuer aux écoles privées au titre des fournitures scolaires la subvention suivante :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
24,89 € x 261 élèves	6 496,29 €	24,89 € x 115 élèves	2 862,35 €

TOTAL GENERAL	9 358,64€
----------------------	------------------

Le versement de cette subvention aura lieu en quatre temps :

- Janvier (25 % du montant alloué en année N-1)
- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (Solde de la subvention allouée).

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires). Un ajustement du montant de la subvention totale 2020 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des activités « piscine » les crédits suivants :

École maternelle et élémentaire publique de Gaulle : 6 000 €

École maternelle et élémentaire publique du Plessis : 6 400 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

46/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020

Versement de subventions pour les spectacles de Noël

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde chaque année une dotation aux écoles publiques et aux écoles privées afin de leur permettre d'organiser des spectacles de Noël.

Pour 2020, la commission vie des écoles propose une base de dotation individuelle de 4,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 4,16 euros par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :	Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :
4,16 euros x 297 élèves	4,16 euros x 322 élèves
Soit 1 235,52 €	Soit 1 339,52 €

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine
4,16 euros x 261 élèves	4,16 euros x 115 élèves
Soit 1 085,76 €	Soit 478,40 €

TOTAL = 4 139,20 euros

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

47/2020 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement des subventions 2020

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, le versement d'une partie du montant des subventions aux écoles privées avait été accordé (25 % du montant alloué en 2019), afin de permettre une avance de crédits aux écoles privées, dans l'attente du calcul définitif du montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- **Le forfait par élève calculé pour l'année 2020 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :**
 - 1 181,46 euros pour un élève en maternelle
 - 410,09 euros pour un élève en élémentaire

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

	Maternelle	Elémentaire
2016	1 177,79 €	343,64 €
2017	1 092,31 €	327,85 €
2018	1 114,94 €	384,56 €
2019	1 147,78 €	392,90 €

- **Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de septembre 2019, soit :**

SAINT JOSEPH			SAINT MELAINE		
	Nb	Montant		Nb	Montant
Maternelles	86	101 605,56 €	Maternelles	42	49 621,32 €
Elémentaires	139	57 002,51 €	Elémentaires	65	26 655,85 €
Total	225	158 608,07 €	Total	107	76 277,17 €

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

	SAINT JOSEPH				SAINT MELAINE			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Maternelles	90	91	86	95	41	44	46	41
Elémentaires	123	128	139	133	53	53	61	62
TOTAL	213	219	225	228	94	97	107	103

- **Les versements réalisés en janvier évoqués précédemment étaient les suivants :**

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	27 259,78 €	Maternelles	11 764,74 €
Elémentaires	13 063,92 €	Elémentaires	6 089,93 €
Total	40 323,70 €	Total	17 854,67 €

- Le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé est de :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	74 345,78 €	Maternelles	37 856,58 €
Elémentaires	43 938,59 €	Elémentaires	20 565,92 €
Total	118 284,37 €	Total	58 422,50 €

Suite à la présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2020 arrondi au centime d'euro s'établissant à :

- 1 181,46 euros pour un élève en maternelle
- 410,09 euros pour un élève en élémentaire

. d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	101 605,56 €	Maternelles	49 621,32 €
Elémentaires	57 002,51 €	Elémentaires	26 655,85 €
Total	158 608,07 €	Total	76 277,17 €

. d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé soit :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	74 345,78 €	Maternelles	37 856,58 €
Elémentaires	43 938,59 €	Elémentaires	20 565,92 €
Total	118 284,37 €	Total	58 422,50 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

48/2020 – VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES

Versement de subventions aux cantines scolaires des écoles privées

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique, calculée sur la base

d'une dotation individuelle appliquée au nombre de demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées et multipliée par le nombre de jours d'ouverture de la cantine sur l'année 2019-2020.

Pour 2020, comme le mentionne la délibération 2019/48 du 7 mars 2019, la commission vie des écoles propose de valoriser cette subvention sur la base de 1,45 euro par élève.

Suite à présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 1,45 euro par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine :
1,45 euro x 139 jours x 189 élèves	1,45 euro x 139 jours x 101 élèves
Soit 38 092,95 euros	Soit 20 356,55 euros
TOTAL : 58 449,50 euros	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, et à verser sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

49/2020 - PROJET SOCIAL A L'INTENTION DES GENS DU VOYAGE

Approbation du protocole local de scolarisation des enfants séjournant sur le terrain d'accueil

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Fin 2016, l'AGV 35 (*Association des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine*) a sollicité la commune de Châteaubourg afin de définir un protocole local de scolarisation des enfants du voyage. Il s'agit de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (3 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le protocole identifie :

- les différents intervenants et partenaires,
- leurs rôles, leurs responsabilités et leurs complémentarités,
- les actions à mener et leurs délais de mise en place.

Il est reconductible chaque année.

Le 18 janvier 2017, par délibération 2017/6 a été approuvée la mise en place du protocole initial de scolarisation des enfants séjournant sur le terrain d'accueil ;

Des modifications ont été apportées au sein de ce protocole (*délai des étapes, rôle des intervenants*) et une version révisée en *novembre 2019* est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Suite à la présentation en commission vie des écoles en date du 3 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les modifications apportées au protocole local de scolarisation des enfants séjournant avec leur famille sur l'aire d'accueil des gens du voyage, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document lié à sa mise en œuvre.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

50/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Installation de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la loi 2005-102 du *11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du *17 mai 2006* modifié, pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), les Installations Ouvertes au Public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du *26 septembre 2014*, pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées .

VU l'arrêté du *22 mars 2007* modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du *8 décembre 2014* ;

VU l'arrêté du *15 décembre 2014* ;

VU les articles L.111-7 à L.111-7-11, R.111-19-7 à R.111-19-12, R.111-19-31 à R.111-19-33, D.111-19-34 à D.111-19-35, R.111-19-36 à R.111-19-44, D.111-19-45 à D.111-19-46, R.111-19-47 et L. 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

La Loi du *11 février 2005* prévoit que tous les ERP et IOP soient rendus accessibles au *1^{er} janvier 2015*. Face au constat des difficultés rencontrées pour respecter cette obligation, les législateurs ont prévu des délais supplémentaires. L'ordonnance du *26 septembre 2014* explicite les modalités de prorogation de délais : les collectivités peuvent répartir les travaux

et actions de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP sur trois à neuf ans, à condition de s'engager via un document de programmation financière des travaux : l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou Ad'AP.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la Ville de Châteaubourg a réalisé le diagnostic des ERP et IOP de son patrimoine concerné et fait l'estimation sommaire des travaux de mise en accessibilité de ces ERP et IOP.

VU la délibération du *9 septembre 2015*, approuvant le plan de mise en accessibilité consistant à échelonner les travaux sur trois à neuf ans par rapport au degré d'urgence de chaque non-conformité et selon les budgets approximatifs qui seront affinés après approbation de l'Ad'AP.

VU les travaux de réaménagement du Centre Commercial Bel-Air ;

Il a été convenu de consulter des fournisseurs de sanitaires autonettoyants accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les prestataires MUB, MPS et SAGELEC ont été consultés le *22 janvier 2020*.

Les propositions des entreprises ont été analysées suivant les critères ci-après :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique : 40 %

- Prix des prestations :

Le prix (40 %) sera calculé de la façon suivante : *(prix le plus bas / prix proposé par le candidat) x 60 x 100 points*.

Le prix des prestations sera analysé en fonction du coût du sanitaire et de sa mise en place. Les prix anormalement bas seront exclus.

- Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée en fonction des documents *(devis, plans, mémoire)* remis par les candidats ; ces documents permettront de comprendre et juger l'offre de l'entreprise postulante et répondront à minima aux rubriques déclinées ci-après :

- . Qualité de la présentation du sanitaire, des matériaux utilisés, du fonctionnement du sanitaire : 30 points
- . Qualité des équipements d'automatisme : 10 points
- . Dispositifs anti-vandalisme et robustesse du sanitaire : 25 points
- . Qualité du nettoyage du sol et de l'assise de la cuvette : 25 points
- . Caractères esthétiques et fonctionnels : 10 points

VU le rapport d'analyse des offres présenté en commission travaux/urbanisme le 11 février 2020, il est proposé de retenir l'entreprise MPS pour un montant de 39 620 euros HT ;

Ces travaux sont subventionnés au titre de la DETR à hauteur de 11 805 euros et du DSIL à hauteur de 8 309,90 euros.

Suite à la présentation en commission travaux/urbanisme du 11 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider le choix de l'entreprise MPS pour un montant 39 620 euros HT ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

51/2020 - GROUPE SCOLAIRE DE GAULLE

Désamiantage de salles de classe et de restauration

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Suite à la réalisation du Diagnostic Technique Amiante réalisé sur le Groupe Scolaire de Gaulle, il est envisagé de procéder au désamiantage des salles concernées au rez-de-chaussée (*côté maternelle*) et dans la salle de restauration.

La collectivité souhaite passer un marché pour le désamiantage (*lot 1*) et pour la fourniture et la pose de nouveaux sols suite à ces travaux de désamiantage (*lot 2*).

La commission MAPA du 25 février 2020 a procédé à l'examen des différentes offres.

Ces offres ont été analysées et évaluées selon deux critères :

- le prix sur 50 points,
- le mémoire technique sur 50 points.

Le mémoire technique permet d'analyser les capacités de l'entreprise à répondre à notre marché.

Il se décompose en rubriques :

Pour le lot 1 :

- Moyens humains affectés au présent marché (10 points),
- Organisations des travaux, matériel (10 points),
- Moyens mis en œuvre pour la sécurité (30 points).

Pour le lot 2 :

- Qualité de l'offre (*acoustique, couche d'usure, résistance au trafic, Niveau de TCVO*) (30 points).

- Garantie de mise en œuvre (10 points)
- Garantie du linoléum (10 points)

Selon les critères établis pour cette consultation :

Pour le lot 1, l'entreprise ABS Environnement a été retenue.

Pour le lot 2, l'entreprise COPROMA a été retenue.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 25 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider l'analyse des offres pour retenir :

. L'entreprise ABS Environnement pour le lot 1 pour un montant de 44 317,00 euros HT,

. L'entreprise COPROMA pour le lot 2 pour un montant de 14 665 euros HT avec variante en supplément de 1 004,85 euros hors taxes pour un sol en Flotex dans le réfectoire ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

52/2020 - ÉGLISE SAINT-PIERRE INSCRITE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Approbation du Périmètre Délimité des Abords de l'église

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Conformément à la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) décrite au sein du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Commune de Châteaubourg de réfléchir à la création d'un PDA autour de l'Église Saint-Pierre inscrite aux monuments historiques par arrêté préfectoral le 8 février 2018.

L'étude préalable à la création d'un P.D.A. a visé à définir la servitude de protection du monument historique en recherchant le périmètre de protection le plus adapté, de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal, une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre s'est tenue.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre a donné lieu à 2 dépositions écrites lors de cette enquête publique :

- Une demande pour que les parcelles 322 et 515, situées au 38 b rue de Paris, sur lesquelles une maison d'habitation est en cours de construction soient retirées du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre.

Appréciation de la commissaire enquêtrice : Compte-tenu de la proximité de la vallée de la Vilaine et de la sensibilité paysagère de cet ensemble qui sert d'écrin au monument, j'estime qu'il est souhaitable de maintenir les parcelles 322 et 515, situées au 38 b rue de Paris, déjà bâties, dans le Périmètre Délimité des Abords.

- Une demande pour que le zonage de la servitude des monuments historiques soit modifié pour intégrer le nouveau périmètre délimité des abords.

Appréciation de la commissaire enquêtrice : Cette servitude, lorsqu'elle sera créée par arrêté préfectoral sera opposable et reportée sur le règlement graphique.

Avis général de la commissaire enquêtrice sur le P.D.A. :

« Je considère que le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Pierre, située sur le territoire de la Commune de Châteaubourg, permet bien d'adapter les servitudes de protection de ce monument historique à la réalité du terrain et aux véritables enjeux patrimoniaux et émet un avis favorable à ce projet. »

L'article R.621-93 du Code du Patrimoine (version applicable aux procédures de création du P.D.A. initiées après le 31 mars 2017 et avant le 23 juin 2019) :

« IV- ... Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur (...), le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, (...) un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. (...) A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté. »

Par courrier du 11 février 2020, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, Monsieur Didier DORÉ, a demandé de soumettre au Conseil Municipal le projet de P.D.A. relatif à l'Église Saint-Pierre.

L'article R621-94 du Code du Patrimoine modifié par Décret n°2019-617 du 21 juin 2019 - art. 1 prévoit qu'« En cas d'accord de la commune (...) et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région. (...) ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 donnant un avis favorable sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 n° 0214 - 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 8 novembre 2019 à 9h au lundi 9 décembre 2019 à 18h ;

VU les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice ci-annexés ;

VU le dossier de présentation du Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice sur le Périmètre Délimité des Abords ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords ;

CONSIDÉRANT que le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Pierre proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 11 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de donner son accord sur le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre tel qu'annexé à la délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

A réception de l'arrêté préfectoral créant le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre, celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

53/2020 - LE ROCHER DE LA HAIE

Cession d'un bien à Vitré Communauté

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Suite à la mise en vente de la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section ZA n°284 sise Le Rocher de la Haie d'une superficie totale de 1 684 m², une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 2019 - 0065 a été déposée en mairie le 24 octobre 2019.

La maison d'habitation de construction traditionnelle de 1975 a une surface d'environ 113 m² et comprend :

- Au rez-de-chaussée : une entrée, un salon/salle à manger, une cuisine aménagée, une chambre, une salle de bains et un WC ;
- A l'étage : un palier desservant trois chambres avec placard, un dégagement, un cabinet de toilette avec lavabo et WC ;
- Un sous-sol.

Par arrêté n°252-2019 du *13 décembre 2019*, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain au nom de la commune. En effet, la maison d'habitation est située dans un secteur 2AUA du Plan Local d'Urbanisme, secteur correspondant aux espaces réservés aux activités économiques et aux équipements publics. Il s'agit ici du secteur d'extension du parc d'activités de La Gaultière, dont l'étude de faisabilité a débuté en *octobre 2019* par Vitré Communauté.

En outre, cette maison est localisée dans le secteur d'étude pour l'extension du parc d'activités La Gaultière portée par Vitré Communauté et dont l'étude de faisabilité a débuté en *octobre 2019*. Le développement du secteur de développement se retrouverait contraint de par la mixité entre activités et habitat (*nuisances de proximité notamment trafic poids lourd, nuisances sonores et olfactives, entraînant des conflits d'usage*). Le bureau d'études missionné par Vitré Communauté estime que le lieu est propice à la réalisation d'un giratoire ; une partie du terrain (*voire le terrain et la maison*) serait grevée par l'aménagement.

Suite à la procédure de préemption, la Commune de Châteaubourg, représentée par Monsieur le Maire, a acquis le bien le *12 février 2020* en vue d'une revente à Vitré Communauté, compétente en matière de développement économique.

Aussi, il est proposé de valider les modalités de cession à Vitré Communauté c'est-à-dire la revente au montant des sommes engagées soit cent quatre-vingt-onze mille six cents euros (*191 600 euros*) correspondant :

- à l'acquisition de la maison pour un montant de cent soixante-dix mille euros net vendeur (*170 000 euros*),
- à la commission de l'agence immobilière au prix de huit mille trois cents euros toutes taxes comprises (*8 300 euros TTC*),
- aux frais d'acte d'un montant prévisionnel de treize mille trois cents euros (*13 300 euros*).

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du *4 décembre 2019* ;

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 28 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le montant de cession à Vitré Communauté à cent quatre-vingt-onze mille six cents euros (191 600 euros) correspondant aux différents postes détaillés ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Cet acte sera dressé par Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg. L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera à la charge de Vitré Communauté.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

54/2020 - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE L'ARTISANAT RURAL (SCAR)

Avis sur la demande d'enregistrement aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La SCAR (*Société Coopérative de l'Artisanat Rural*), société coopérative de vente de matériels agricoles, a engagé le projet construction d'un entrepôt de stockage sur la Commune de Domagné. Compte tenu des activités projetées sur le site, cette exploitation relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des ICPE (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*).

Conformément au Code de l'Environnement, la SCAR a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE en vue de la construction d'un entrepôt de stockage constitué de deux cellules de stockage de 5 766 m² ainsi que d'équipements et aménagements associés (*aires de stockage extérieures, bassin de confinement et de régulation, réserve incendie, bureaux administratifs, aires de stationnement, ...*) sur la Commune de Domagné.

La demande d'enregistrement présentée fait l'objet d'une consultation du public du *14 février 2020 au 16 mars 2020*. Le dossier est consultable en Mairie de Domagné et sur le site de la Préfecture de Rennes.

La Commune de Châteaubourg est concernée par le projet puisqu'elle se trouve dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Le Conseil Municipal est donc appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ce projet s'implante sur des terrains localisés en partie en bordure et sur le parc d'activités "Les Portes de Bretagne : la Gaultière".

Les parcelles représentent une emprise foncière d'environ 61 536 m².

Ce bâtiment sera destiné à accueillir les marchandises vendues dans les points de vente SCAR (*matériels agricoles, pièces et motoculture, etc*). Il s'agira de marchandises plus ou moins combustibles relevant des rubriques 1510 (*matières combustibles*), 1530 (*papiers cartons ou matériaux analogues*), 1532 (*bois ou matériaux analogues*), 2662, 2663-1 et 2663-2 (*polymères*) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ces activités seront soumises au régime de l'enregistrement. L'établissement disposera également d'un local de charge qui relèvera du régime de la déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées.

Environ 100 personnes seront employées sur le site de Domagné (*personnel du siège social inclus*).

Un permis de construire est en cours d'instruction, il a été déposé le *20 décembre 2020* en Mairie de Domagné.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 11 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCAR au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Domagné ;

. d'attirer l'attention sur l'accueil d'entreprises en zones d'activités, notamment les entreprises de logistiques qui ont des besoins importants en foncier et génèrent du trafic routier supplémentaire ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à la majorité. Messieurs DIAZ Pablo, CITERNE Stéphane et DURAND Olivier ont voté « contre ».

DÉVELOPPEMENT LOCAL

55/2020 - ZONE D'ACTIVITÉS DU PLESSIS BEUSCHER

Attribution des lots N° 3 et 4

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des services de France Domaine en date du 21 février 2020 ;

La commune envisage la cession des lots 3 et 4 sur la Zone d'activités du Plessis Beuscher cadastrés section ZB n° 615 d'une superficie de 1 426 m² et section ZB n° 616 d'une superficie de 1 331 m² rue du Plessis Beuscher.

Le terrain se situe en zone 1AUAc Plan Local d'Urbanisme (correspond aux activités d'artisanat, commerce, petite et moyenne industrie).

L'entreprise BLOT IMMOBILIER, promoteur immobilier, souhaite acquérir le bien pour y implanter un ensemble de cellules artisanales à vendre.

CONSIDÉRANT le bilan prévisionnel du budget annexe de la zone d'activités du Plessis Beuscher, le prix de vente est fixé pour ces 2 lots à 28 euros HT le m² soit 77 196 euros HT le prix total du terrain pour une superficie totale de 2 757 m².

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 3 décembre 2019 et suite à l'avis favorable des Domaines en date du 21 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession au profit de l'entreprise BLOT IMMOBILIER ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;

- . d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

56/2020 - 10 A RUE DE VITRÉ

Cession d'un bien et d'un terrain attenant

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 20 novembre 2019 ;

La commune envisage la cession de la maison située 10 A rue de Vitré, ainsi que du terrain attenant d'une superficie de 2 000 m² environ grevé d'une servitude de passage au profit des 10 B et 10 TER rue de Vitré.

Le terrain se situe en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (correspondant à la zone urbaine périphérique).

Madame Candice VIVIER, gérante du commerce l'Art du Bien-Être a pour projet la démolition de l'ancienne maison pour la construction d'un institut/SPA.

Le prix de vente du bien est de 165 000 euros HT et hors frais de notaire.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 11 février 2020 et suite à l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les conditions de cession au profit de Madame VIVIER ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

57/2020 - MAISON DE SANTÉ

Cession d'un local

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2017 approuvant la cession du terrain à la société LEXHAM ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2017 déterminant la réservation d'espaces de consultations et de réunions ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 2 janvier 2020 ;

La Commune est propriétaire de deux cellules, d'une salle d'attente pour partie et d'une salle de réunion dans le nouvel espace santé situé Avenue de la Bretonnière.

La Commune souhaite céder la cellule de 18 m² et la partie de salle d'attente s'y rapportant au profit de Madame Kathleen LE PARC, orthophoniste.

Après estimation des services de France Domaine, le prix de vente a été fixé à 55 440 euros HT.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 11 février 2020 et suite à l'avis des Domaines en date du 2 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession au profit de Madame Kathleen LE PARC ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.